

3 3883 00035475 3



NEW BRUNSWICK LEGISLATIVE LIBRARY



"Un programme

D'Égalité Sociale"

DISCOURS DE

L'Hon. Louis-J. Robichaud, C.R.

L'Assemblée Législative

16 Novembre 1965

“UN PROGRAMME D'ÉGALITÉ SOCIALE”

DISCOURS DE
L'HON. LOUIS-J. ROBICHAUD, C.R.

À

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

MARDI, 16 NOVEMBER, 1965

MONSIEUR L'ORATEUR,

LE 4 MARS de cette année, j'ai déposé devant cette Assemblée un Livre Blanc portant sur les responsabilités du gouvernement.

A la fin de ce Livre Blanc, on peut y lire: "Ce principe veut que l'on accepte des standards minima de services et d'opportunités pour tous les citoyens sans tenir compte des ressources financières de la localité où ils demeurent.

"Cela est un principe que nous devons accepter ou rejeter avant d'entreprendre toute autre discussion concernant les moyens appropriés à prendre. Si cette recommandation est acceptée, alors nos moyens traditionnels de transiger les affaires ainsi que nos institutions traditionnelles devront être ré-examinés.

"Le gouvernement du Nouveau-Brunswick est prêt à accepter ce principe. Nous sommes prêts à accepter, à partir d'aujourd'hui, la pleine responsabilité d'assurer des standards minima dans les domaines de l'éducation, de la santé, du bien-être et de la justice pour tous les citoyens du Nouveau-Brunswick. Le rapport Byrne nous indique un chemin qui nous permet d'accomplir cette responsabilité. Nous ne sommes pas encore convaincus que c'est là l'unique moyen".

Monsieur l'Orateur, le dernier paragraphe de ce Livre Blanc exhorte tous les citoyens tous les membres de cette Assemblée, tous les gouvernements municipaux et tous les groupes intéressés à déterminer par eux-même l'acceptabilité de ce principe.

Les implications de l'acceptation ou du rejet de ce principe sont telles que le gouvernement désire que les citoyens de cette province aient l'occasion de faire connaître leurs vues.

Huit mois se sont écoulés depuis que le Livre Blanc a été déposé devant cette Assemblée. Le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick accepte le principe qu'un standard minimum de services et d'opportunités doit être disponible pour tous les citoyens sans

égard aux ressources financières de la localité dans laquelle ils demeurent. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick est désormais en mesure de présenter à cette Assemblée des projets de loi qui concrétiseront ce principe.

Les problèmes mentionnés dans le Livre Blanc sur les responsabilités du gouvernement; les préoccupations de plusieurs Commissions Royales et celles notamment de la Commission Royale sur le financement et la taxation Municipale sont toujours d'actualité. Avec l'expansion de notre économie et une prospérité grandissante, plusieurs de ces problèmes se sont aggravés plutôt qu'améliorés.

Les inégalités évidentes entre les nations de notre monde et entre différentes régions de notre propre pays existent proportionnellement dans notre province.

Nous attendons des citoyens d'une municipalité où un grand nombre n'ont pas de revenus suffisants qu'ils fournissent le même degré de services publics qu'une municipalité où les revenus sont stables et élevés.

Nous ne pouvons plus fermer les yeux sur un tel état de choses et espérer qu'un miracle mettra fin aux disparités qui contribuent au gaspillage éhonté de notre plus précieuse ressource — nos citoyens.

Notre système scolaire actuel fournit des preuves de quelques unes des inégalités les plus renversantes au Nouveau-Brunswick.

Dans un trop grand nombre de régions rurales, nos enfants sont obligés de fréquenter des écoles mal pourvues et délabrées, construites il y a un siècle.

Dans une classe, on trouve jusqu'à 30 élèves de la première à la huitième année enseignés par une institutrice surchargée de travail et souvent mal préparée à sa tâche. Cette Assemblée est-elle prête à tolérer ces choses ou êtes-vous prêts, comme nous le sommes, à accepter que l'avenir de ces jeunes soit désormais la responsabilité de la province tout entière?

Ces enfants ont droit à la même opportunité éducationnelle que ceux qui ne demeurent qu'à quelques milles plus loin, dans un district scolaire consolidé doté d'un complexe éducationnel moderne. Nous avons l'intention de leur donner cette opportunité.

Même si l'éducation offre des exemples frappants d'inégalités sociales, on en trouve également dans d'autres domaines dont la province assumera la responsabilité. Nos palais de justice datent généralement du dix-neuvième siècle; notre système d'administration de la justice n'a pas évolué avec le temps; nos citoyens sont lésés par un système d'hôpitaux inadéquats; nos asiles pour vieillards et pauvres sont, pour la plupart, inadéquats et insuffisants. Bref, nous manquons de cohésion et d'égalité dans nos programmes de bien-être social.

Les députés ministériels et de l'opposition sont pleinement conscients des inégalités et injustices qui ont cours dans la province.

Si la structure provinciale-municipale actuelle demeure ce qu'elle est, la situation ne peut qu'empirer. Nos municipalités n'ont pas les ressources pour continuer leurs programmes actuels. Comment peuvent-elles espérer faire face à la gigantesque expansion des services essentiels absolument nécessaires pour les prochaines années alors que nos citoyens doivent avoir une opportunité égale pour participer à la prospérité du Nouveau-Brunswick?

Les problèmes auxquels font face les gouvernements ne sont pas des problèmes nouveaux et la situation n'est pas aussi désespérée que la Commission Royale nous laisse croire. Toutefois, ils ne peuvent être solutionnés adéquatement par le simple procédé traditionnel qui consiste à fournir plus d'argent. Il y a une théorie en administration publique qui veut que tout problème peut être solutionné avec plus d'argent, plus d'hommes ou une combinaison des deux. Ce gouvernement ne souscrit pas à cette théorie. Elle est particulièrement inopérable face aux problèmes urgents de nos institutions municipales.

Tel qu'indiqué dans le Livre Blanc, une révision de nos institutions municipales et une division des responsabilités entre le gouvernement provincial et le gouvernement local est nécessaire.

Même s'il y a désaccord avec plusieurs des recommandations de la Commission Royale, il faut reconnaître et en fait, j'en suis persuadé, que les conclusions de la Commission Royale sont bien fondées. Son rapport est un excellent document faisant état des problèmes et des besoins des gouvernements municipaux et un réquisitoire contre les présentes structures institutionnelles. La lecture de ce rapport met en évidence le besoin urgent d'une réorganisation immédiate.

On doit regretter qu'alors qu'il existe une grande préoccupation du public pour les problèmes municipaux, ces préoccupations n'engendrent pas pour autant de débat public.

Le gouvernement désire remercier tous ceux qui ont exprimé leur point de vue et qui ont fait connaître publiquement leurs opinions dans des mémoires à la Commission Royale sur le financement et la taxation Municipale ainsi que par leurs commentaires sur le rapport de la Commission Royale.

Le gouvernement, désireux de connaître l'opinion des citoyens qui se sont montrés intéressés aux affaires de leur localité au point de soumettre des mémoires à la Commission Royale, et voulant leur donner l'occasion de commenter les projets de loi, a pris des mesures recommandant l'établissement d'un Comité d'amendements législatif. J'ose croire que ceux qui ont fait connaître leurs opinions à la Commission et à la suite de la publication de son rapport, ont présenté des mémoires au gouvernement, se prévaudront de cette opportunité pour présenter leur point de vue par l'entremise du Comité d'amendements législatif.

J'ose espérer également que la création de ce Comité de l'Assemblée Législative contribuera à stimuler l'intérêt des citoyens pour la chose publique. Ce Comité a été établi de manière à ce qu'il puisse recevoir les opinions

de tout citoyen ou groupement qui sont suffisamment intéressés pour soumettre un mémoire écrit.

Les opinions exprimées dans les mémoires à la Commission et au gouvernement ont été prises en considération lorsque le gouvernement a fait l'étude des recommandations de la Commission Royale. Toutefois, plusieurs de ces mémoires sont naturellement limités par un intérêt particulier ou de secteur: ils reflétaient généralement les opinions de groupes que les recommandations affectaient plus particulièrement. A cause du chevauchement des relations très étroites des responsabilités des gouvernements municipaux, on doit considérer le rapport dans son contexte entier et non pas seulement une partie à la fois.

Nous croyons que c'est la pensée qu'a voulu établir la Commission Royale lorsqu'elle déclarait que ses recommandations constituent un "plan d'ensemble" (package deal). Assumer que de tels changements peuvent être effectués d'un seul coup, c'est ignorer les rouages administratifs essentiels. De même plusieurs éléments du système de gouvernement local proposé par la Commission devraient en précéder d'autres si un système logique et compréhensible doit être institué.

Toutefois, nous nous sommes rendus compte que les recommandations de la Commission ne peuvent être entièrement comprises sans une pleine connaissance du plan d'ensemble. Les parties prises individuellement sont souvent incompréhensibles, désagréables et se rapprochent d'une gymnastique intellectuelle plutôt qu'autre chose lorsque ces parties sont étudiées séparément.

Il incombe au gouvernement de considérer les problèmes du gouvernement local comme un système global. Le gouvernement a étudié les problèmes de gouvernement local et les a étudiés à la lumière de la Commission Royale. En tenant compte des buts à atteindre et des ressources disponibles, un programme a été élaboré.

Les projets de loi qui seront présentés dans cette Assemblée aux cours des journées qui suivront, représentent les conclusions auxquelles

le gouvernement est arrivé après avoir recueilli et considéré toutes les opinions exprimées sur le sujet au cours des dernières années.

C'est un programme de transformation: transformation pour le mieux. Transformation de plusieurs de nos institutions gouvernementales, et transformation de la qualité des services administratifs qui assureront un meilleur équilibre des impôts entre les taxes payées et les services reçus. Mais ce n'est pas un programme de changements pour le simple plaisir de la chose. Un changement, en lui-même, n'a aucune valeur intrinsèque.

Plusieurs de nos institutions gouvernementales, mises sur pied au cours du dix-neuvième siècle, n'ont plus leur raison d'être dans la sixième décennie du vingtième siècle. Nous proposons donc une séparation d'avec le passé afin de nous permettre d'accepter les défis du présent et de l'avenir.

Plusieurs problèmes dont nous discuterons ne sont pas des problèmes créés au cours des récentes années, mais datent de plusieurs décades. Leur solution ne peut attendre d'autres décades, ni même quelques années. Ces solutions doivent entrer en vigueur dès maintenant.

Les ressources financières de plusieurs de nos localités sont sérieusement limitées et leur fardeau doit être allégé. Les standards et la qualité de notre système d'éducation dépendent, à l'heure actuelle, directement de ces ressources limitées et doivent être augmentés substantiellement autrement notre avenir économique ne sera guère prometteur. Les développements gigantesques quotidiens dans le domaine des communications et dans le monde du travail nécessitent un ré-examen du rôle du gouvernement municipal.

J'affirme que nous devons commencer à penser et à agir comme une province de 600,000 habitants plutôt que de continuer à nous isoler selon les avantages économiques qui découlent d'un régionalisme géographique désuet. Nous devons tous réaliser que notre succès ou notre insuccès s'accomplira à l'inté-

rieur de notre province unie; et notre loyauté envers notre communauté humaine ne peut avoir de sens qu'en fonction de notre loyauté envers notre province et notre nation.

Permettez-moi d'insister sur ce point: Il s'agit là du coeur du programme complet que nous soumettrons à l'Assemblée Législative. Notre succès économique ou notre insuccès est la responsabilité d'une province unie et tous nos programmes et nos politiques doivent être axés sur le bien-être de cette province en son entier.

Le gouvernement a entrepris une révision complète des responsabilités qui incombent au gouvernement du Nouveau-Brunswick, tant au niveau provincial que municipal. Les politiques qui traceront une orientation nouvelle à nos institutions gouvernementales ont été développées. Ces politiques sont:

1. Le gouvernement provincial affirme qu'un niveau minimum de base des services devrait être accessible à tous les citoyens de la province dans les domaines de l'éducation, la santé, le bien-être, la justice et les services "locaux", sans considération de la capacité individuelle de payer.
2. Le gouvernement provincial affirme que tous les efforts devraient être faits pour hausser le niveau minimum des services, selon que les conditions économiques et les revenus le permettent.
3. Le gouvernement provincial devrait encourager chaque localité et chaque organisation bénévole à suppléer au niveau minimum provincial des services communautaires essentiels.
4. Le gouvernement provincial affirme que la plus grande part du coût des services minima essentiels dans les domaines de l'éducation, du bien-être, de la santé, de la justice et des services locaux doit être absorbée par la province.

5. Le gouvernement provincial affirme que le système de taxation utilisé pour obtenir les revenus nécessaires devrait être basé sur la capacité de payer.
6. Le gouvernement provincial reconnaît le besoin et convient d'établir la structure d'organisation appropriée pour l'administration efficace des services essentiels.
7. Le gouvernement provincial reconnaît également la valeur des institutions municipales fortes dans le cadre d'une société démocratique. C'est pourquoi il accepte le principe de la continuation du gouvernement à l'échelle locale.

et sa participation ainsi que celle des organisations bénévoles à l'administration du programme de services essentiels et, en particulier, le gouvernement provincial désire augmenter sa participation active au bien-être général dans la mesure du possible.

Basés sur ces principes, des projets de lois seront soumis à l'étude de cette Assemblée au cours des prochains jours. Ces projets de lois auront pour but de permettre que:

1. La province assume l'entière responsabilité de l'éducation élémentaire et secondaire.
2. Ceci sera accompli dans quelque 34 districts scolaires, sous la direction immédiate de commissions scolaires élues et nommées, dans lesquelles les membres élus seront en majorité.
3. Tous les frais d'éducation seront payés par la province; toutefois, l'administration des dépenses dans les districts scolaires sera la responsabilité de la commission scolaire.
4. Même si la province assume l'entière responsabilité d'établir un curriculum de base aux niveaux élémentaire et secondaire, les commissions scolaires locales pourront compléter sous certaines conditions.

5. Des mesures seront prises pour augmenter le nombre d'instituteurs et d'institutrices compétentes; augmentera les salaires en relation plus étroite avec leur valeur communautaire et verra à l'érection d'édifices modernes requis par les élèves et les enseignants si nous voulons que la jeunesse de cette province se ménage un avenir auquel elle a droit.
6. La province assumera la pleine responsabilité des services de bien-être et, de concert avec le *Plan national d'Assistance*, placera les services de bien-être sur une base de besoins plutôt que de moyens.
7. La province assumera la pleine responsabilité des municipalités, tel que l'application des règlements locaux.
8. Le nombre et le lieu des cours de justice seront révisés afin de refléter les besoins de notre époque.
9. Un système de Procureurs permanents de la Couronne et de Shérifs permanents, en qualité de fonctionnaires, sera établi.
10. Un système d'institutions pénales modernes sera institué pour remplacer les prisons actuelles.
11. Le gouvernement rejette, pour le moment, une recommandation de la Commission Royale voulant que les hôpitaux de la province deviennent la propriété du gouvernement. Les problèmes à l'intérieur du système hospitalier qui ont été soulignés par la Commission Royale sont en grande partie encore d'actualité. Toutefois, le gouvernement préférerait travailler avec les bureaux de direction des hôpitaux pour en arriver à un système satisfaisant plutôt que d'en devenir propriétaire. Pour y arriver, un système de contrôle plus sévère sera mis sur pied d'après la présente législation.

12. La province assumera la pleine responsabilité des services de santé publique actuellement sous la responsabilité des municipalités.

13. La province assumera le coût de construction d'hôpitaux présentement sous la responsabilité des gouvernements municipaux.

En résumé, la province assumera les responsabilités présentement à la charge des municipalités dans les domaines suivants: l'éducation, le bien-être, la justice et la santé publique.

L'acceptation par la province de ces responsabilités nécessite un ré-examen des structures de nos institutions de gouvernement local.

Des projets de loi seront présentés relativement à ces structures municipales afin d'arriver aux faits suivants:

1. L'établissement de cités, villes et villages. Les municipalités de comté cesseront d'avoir une fonction utile. Ceci, à première vue, est regrettable à cause de la longue histoire de ces Conseils de Comtés et des nombreux citoyens distingués et responsables qui ont servis dignement la chose publique en siégeant sur ces quinze Conseils. Plusieurs membres de cette Assemblée Législative ont été membres des Conseils de Comtés et sont pleinement conscients de leur valeur. Toutefois, nous sommes certains que la création d'un plus grand nombre de villages nécessitera encore davantage de certains citoyens un dévouement accru dans un domaine qui leur sera familier. Il existe 278 localités de 300 personnes ou plus au Nouveau-Brunswick. Un très grand nombre de ces localités auront besoin de chefs de file pour former de nouveaux villages. Le leadership nécessaire devrait naturellement venir des personnes que siègent présentement aux Conseils de Comtés.

2. Les responsabilités suivantes seront assignés aux municipalités: rues, trottoirs, éclairage des rues, prévention des incendies, services de police, services d'eau, égouts sanitaires, égouts collecteurs, enlèvement des ordures, parcs, planification communautaire, facilités de loisirs, développement et promotion touristique, promotion et développement industriel, administration des propriétés de la municipalité, octrois de permis, pouvoirs de promulguer des règlements pour l'administration de ces responsabilités.
3. Un rôle d'évaluation uniforme dans la province basé sur la valeur réelle du marché.
4. Les terres boisées seront évaluées à un taux standard, durant une période intérimaire, pendant la mise sur pied d'un service administratif pour l'évaluation de ces propriétés en relation avec leur valeur productive.
5. Un système juste et équitable d'appel de l'évaluation. Ce système éliminera les obstacles actuels des taux d'appels de l'évaluation. La responsabilité de la preuve appartiendra à l'évaluateur.
6. Aucune concession de taxes ne sera accordée à l'avenir. Les firmes et les individus qui jouissent présentement de certaines concessions de taxes seront traités équitablement. A cause de la complexité des concessions présentement en vigueur et des changements compliqués proposés dans le domaine de la taxation, aucune procédure unique ou simple pour leur disposition n'est possible. Des négociations devront être entamées avec tous les groupes affectés afin d'en arriver à une solution juste et honnête.
7. La responsabilité pour l'évaluation et la perception des taxes sera assumée par la province.
8. Unités municipales administrées par des conseils locaux élus.
9. Ces conseils auront les pouvoirs de taxation sur les propriétés foncières et les commerces à l'intérieur de limites maxima établies au préalable.
10. Les propriétés provinciales et celles appartenant aux corporations de la couronne et aux autres agences gouvernementales seront sujettes à la taxation locale.
11. Octrois provinciaux aux municipalités basés sur une formule de péréquation, destinés à aider les localités à dispenser les services locaux tout en gardant un taux de taxe réaliste et équitable.
12. Le vote aux élections du conseil municipal et à la commission scolaire sera accordé aux citoyens de 21 ans et plus avant résidé dans la localité depuis plus de 3 mois.
13. La création d'unités municipales plus grandes, plus logiques et plus efficaces sera entreprise en établissant de nouvelles limites géographiques pour nos cités et villes afin d'inclure toute la population d'une région géographique "logique". Le gouvernement provincial a constaté, depuis plusieurs années, les pressions constantes pour l'annexion, l'amalgamation et l'expansion de nos cités et villes. Ces pressions sont motivées par: (a) l'augmentation de la population; (b) l'augmentation reconnue des relations inter-communautaires entre localités voisines. (c) le besoin de planification communautaire; (d) le système illogique actuel des octrois municipaux; (e) l'evidence que certains services peuvent seulement être fournis économiquement à l'intérieur du plus grand groupe communautaire possible.

La Commission Royale recommande un système compliqué de conseils métropolitains et de plébiscites pour obtenir un gouvernement municipal unifié. Le gouvernement ne croit pas que ce système soit réalisable ou efficace à cause des dimensions de nos localités. Cela

créerait une vaste confusion au sein des institutions municipales sans pour autant apporter aucun changement, soit dans la représentation des intérêts individuels ou dans l'efficacité administrative.

Puisqu'il existe un besoin évident de localités unifiées, la nouvelle législation prévoit une redéfinition des limites géographiques des localités par arrêté ministériel sur la recommandation du Ministre des Affaires Municipales.

Il faut également souligner que les clauses relatives aux taxes et aux octrois proposés par la nouvelle législation élimineront plusieurs des raisons traditionnelles pour le maintien de notre vaste et encombrant réseau d'unités municipales qui se chevauchent.

Cette mesure aura un effet majeur sur nos cités où les problèmes de planification communautaire et de diffusion des services sont plus grands. Des discussions portant sur les amalgamations et les annexions et une préoccupation de l'orientation du développement futur des municipalités, ont été entamées de temps à autre par chacune de nos cités et leurs voisines. J'ose espérer que les conseils de cités et de villes entameront immédiatement de nouvelles discussions dans un esprit de bonne entente afin que la création de nouvelles unités municipales constitue un pas de l'avant vers un meilleur gouvernement pour le peuple.

Voilà, en résumé, les principes fondamentaux qui ont présidé à l'élaboration des projets de lois. Nous en traiterons plus en détail au fur et à mesure que les projets de lois seront soumis à l'Assemblée. Je conseille à tous de ne pas tirer des conclusions trop hâtives ou négatives en ce qui concerne ce programme jusqu'à ce que la législation complète soit disponible. C'est un programme de grande envergure et difficile à résumer.

Il y a certains aspects du rapport de la Commission Royale et du programme qui vous est présenté que j'aimerais de commenter dès aujourd'hui.

Le gouvernement provincial est conscient de l'anxiété que pourront ressentir plusieurs fonctionnaires municipaux et provinciaux concernant leur avenir personnel en vue des changements annoncés. *Le gouvernement reconnaît ceci et désire qu'il soit clairement compris que les besoins de personnel pour mettre en oeuvre ce programme nécessiteront les services des employés municipaux présentement engagés dans des fonctions qui seront absorbés par la province.* Tous les efforts seront faits pour effectuer le transfert de ceux qui le désireront à l'emploi du gouvernement provincial sur une base satisfaisante et avec un minimum d'inconvénients.

L'inclusion de ce personnel à la Fonction Publique avec tous les bénéfices et la protection assurés aux fonctionnaires représentera, dans la plupart des cas, une amélioration de leurs conditions de travail actuels.

Ce transfert ne sera pas facile — quelques uns seront invités à changer de localité; plusieurs devront se réadapter à de nouvelles responsabilités, souvent dans des groupes plus grands que par le passé. Le gouvernement donne à ces hommes et à ces femmes l'assurance solennelle d'un traitement juste et équitable.

Ce programme que je viens d'élaborer brièvement et qui sera expliqué en détail au cours des jours qui vont suivre, ne peut être mis en vigueur immédiatement. L'acceptation par la province des responsabilités administratives dans le domaine de l'éducation, par exemple, ne signifie pas la réorganisation administrative dans un mois; mais elle peut facilement être en bonne voie d'ici un an. La construction de facilités immobilières d'une valeur de plus de cent millions de dollars prévues pour les dix prochaines années, prendra autant de temps à être parachever, mais elle peut commencer d'ici un an.

De tels changements administratifs et financiers ne peuvent s'affectuer du jour au lendemain.

Cette Assemblée, Monsieur l'Orateur, rompt avec la tradition parlementaire avec la

deuxième partie de cette Session. L'ajournement lui-même était inusité. L'ampleur du programme législatif est immense. L'établissement d'un comité pour reviser les projets de lois publiques est une innovation sans précédents dans cette Assemblée. Nous vivons des moments extraordinaires qui représentent un défi stimulant à toute la population du Nouveau-Brunswick et ils commandent des mesures extraordinaires.

Traditionnellement, un gouvernement ne fait aucune allusion aux changements dans le mode de taxation et ne rend pas publics ses projets financiers avant que des projets de lois traitant de la taxation ou des finances en général ne soient soumis à cette Assemblée. Toutefois, la discussion complète de cette législation exige que les plans généraux de financement du gouvernement soient connus le plus tôt possible. Le Ministre des Finances et de l'Industrie aura, comme c'est son devoir, à vous parler de ce sujet en détail un peu plus tard. Toutefois, le gouvernement a l'intention de suivre les avis de la Commission Royale dans les domaines suivants:

1. Abolir la taxe sur la propriété personnelle (personal property tax).
2. Abolir l'impôt de capitation (poll tax).
4. Enlever plusieurs autres taxes discriminatoires comme il en existe au niveau municipal.
5. Baser le coût des services d'éducation sur une taxe uniforme prélevée sur la propriété foncière et au moyen d'une taxe d'affaires.
6. Permettre au gouvernement local d'imposer une taxe foncière et une taxe d'affaires pour des fins purement locales.
7. Permettre au gouvernement municipal d'imposer des retributions pour services, permis, etc. . .
8. Instituer un système provincial-municipal d'octrois de péréquation.
9. Augmenter la taxe provinciale de vente pour services de bien-être et d'éducation.

En plus de ces mesures financières, Monsieur l'Orateur, nous croyons qu'avec les nouveaux programmes conjoints fédéral-provincial, comme le Plan national d'Assistance, et avec la conclusion de l'étude sur les besoins nationaux de taxation et de dépenses par le Comité Fédéral-Provincial des structures de Taxation, une formule visant les ententes relatives aux programmes fédéral-provincial conjoints apportera des fonds additionnels pour aider la province à atteindre les niveaux nationaux de services que nos citoyens s'attendent à recevoir en tant que citoyens canadiens.

Quoiqu'il y aura des changements dans le fardeau de taxation au niveau de chaque citoyen, il n'y aura pas de réduction du total de la taxation. Les réductions de taxes ne peuvent être rendues possible que de deux manières: la réduction ou élimination des services publics ou une efficacité accrue dans la distribution de ces services.

Notre société rejette comme impensable la réduction des services publics. A l'appui de cette affirmation, on a qu'à considérer les demandes perpétuelles pour l'extension, la création ou l'amélioration de ces services faites au gouvernement par des pétitions et mémoires. La demande pour de nouveaux services publics ou leur extension excède de beaucoup les ressources de la province et vont bien au-delà de ce qu'un gouvernement provincial ou municipal peut accorder avec intégrité.

Pour ce qui est de l'efficacité accrue, le gouvernement s'est soumis à une série d'examins dans un effort constant en vue d'augmenter l'efficacité des services publics. L'étude des structures administratives du gouvernement par la Commission Royale sur la finance et la taxation Municipale n'est qu'un exemple parmi plusieurs. Les structures administratives de tous les ministères ont été examinées et revisées. Nous avons créé de nouvelles méthodes. Nous avons réformé la Fonction Publique et avons pris des mesures afin d'améliorer son rendement. Nous avons redéfini la Loi du Service Civil afin d'éliminer toute possibilité d'ingérence dite "politique" ou de patronage. L'adjudication des contrats se fait

désormais en public. Des méthodes modernes d'analyse du budget et des procédures pour l'élaboration du budget ont été établies.

Le gouvernement s'est engagé à promouvoir l'efficacité dans les services publics comme jamais aucun autre gouvernement de cette province ne l'a fait dans le passé. Il continuera d'en être ainsi. Une étude est en cours pour reviser les exigences organisationnelles nouvelles amenées par les responsabilités assignées par la législation proposée.

Le Ministre des Finances et de l'Industrie proposera une loi complètement nouvelle sur l'Administration Financière générale. Cette loi, nous en sommes certains, est un modèle du genre pour toutes les autres provinces.

Je me dois de souligner un point en particulier et j'espère que personne au Nouveau-Brunswick aura de fausses conceptions quant à certaines recommandations de la Commission Royale sur le financement et la taxation Municipale: le nouveau système n'apportera pas de réductions dans le coût total de la taxation. La Commission Royale reconnaît qu'il existe une disparité dans la répartition du fardeau des taxes, (quels sont ceux qui paient les taxes, toutes sortes de taxes) et quel niveau de services obtiennent-ils en retour? Ces constatations ont ensuite été comparées aux besoins de la province dans son ensemble et la conclusion n'a fait que souligner la folie de prolonger le rapport actuel entre la capacité de taxation, la taxation elle-même, les dépenses et leurs relations en fonction des niveaux de service.

Les recommandations de la Commission Royale et le programme que le gouvernement a élaboré en tenant compte de celles-ci, représentent effectivement une redistribution du fardeau des taxes pour nos citoyens. Une partie de nos citoyens qui présentement, selon n'importe quel critère, paient des taxes trop élevées verront leur fardeau diminué. Bien entendu, le contraire est également vrai.

Tous les citoyens seront taxés de façon juste en relation avec leur capacité de payer. Comme citoyens, ils ont un droit égal aux services publics. Ce programme éliminera plu-

sieurs des mesures discriminatoires envers ceux dont la position économique est bonne et ceux pour qui elle est mauvaise.

Dans une province dont le revenu per capita n'est que de deux tiers de la moyenne nationale, les riches et les très riches sont peu nombreux. Le gouvernement s'est engagé à améliorer la position économique de tous les citoyens du Nouveau-Brunswick comme l'indique clairement la politique de taxation et les dépenses de l'Etat au cours des récentes années. Les efforts du gouvernement ont été responsables pour une part de la vague de prospérité qui est évidente dans notre province.

Ceci n'est pas un programme en vue de créer une province centralisée à outrance ni pour ramener certaines régions prospères au niveau des moins prospères. C'est un programme qui vise à relever les niveaux de services publics dans toutes les parties de la Province, sans exception, et qui vise également à l'établissement de nouveaux standards minima acceptables. Il ne peut être exécuté immédiatement mais il nous fournira à tous un objectif à atteindre.

Les régions qui désirent dépasser ce minimum, qui désirent établir des niveaux de services qui dépassent ceux reconnus nécessaires et souhaitables, auront la liberté de le faire.

Nous ne devons pas chercher le plus bas dénominateur commun mais viser à l'objectif le plus élevé possible.

J'ose espérer que les citoyens qui s'intéressent à la chose publique et, en particulier, au gouvernement municipal et aux problèmes locaux, s'arrêteront un moment pour scruter nos méthodes de travail en fonction de l'importante tâche qui nous attend. Nous nous sommes plongés dans les problèmes concrets des dollars et des sous pour solutionner la distribution des services locaux traditionnels tel que rues, eau, égouts et communications. Ces services sont importants et ils continueront de retenir l'attention du grand public.

Cependant, je voudrais que l'on songe à un problème d'importance majeur auquel nous

aurons à faire face très bientôt: la réduction continuelle de la journée et de la semaine de travail, combinée aux revenus toujours croissants. A première vue, il ne semble pas qu'il s'agisse d'un problème. Nous tendons vers ce but depuis des siècles. Maintenant que nous y touchons presque, cela crée des problèmes nouveaux mais auxquels nous devons faire face et qui ne peuvent l'être que par un effort local.

Lorsqu'un homme travaille douze heures par jour, six jours par semaine, pour un salaire peu élevé, il a fort peu de temps pour s'intéresser à son entourage et il lui reste peu d'énergie pour se détendre d'une façon intéressante. De nos jours, nos citoyens pour la plupart travaillent huit heures par jour, cinq jours par semaine et leurs revenus deviennent de plus en plus intéressants. Cette situation va s'améliorer davantage avec les années.

La communauté est-elle un endroit où il fait bon vivre? Aide-t-elle le citoyen à mettre à profit son temps libre? lui offre-t-elle l'opportunité de l'utiliser? Quelle est la qualité du niveau de vie au Nouveau-Brunswick.

Les citoyens du Nouveau-Brunswick ont toujours été fiers à juste titre de leur province. C'est un endroit agréable pour y fonder un foyer. J'espère qu'il continuera d'en être ainsi.

Des maisons attrayantes, des rues plaisantes, de nombreux parcs, des bibliothèques, des facilités de récréation de tous genres, des centres culturels et artistiques doivent être nos objectifs pour l'avenir. De tels buts devraient *devoir* faire l'objet de notre préoccupation constante tant au niveau provincial que local.

Les responsabilités du gouvernement local deviennent plus importantes au lieu d'être diminuées, elles s'étendent à de nouveaux domaines plutôt que d'être restreintes.

Le programme que nous vous proposons donnera aux municipalités les structures nécessaires qui leur permettront d'assumer leur pleines responsabilités et pour faire face à l'avenir. Leurs responsabilités au niveau local deviennent, de fait, plus grandes et elles ne doivent pas être entravées par des responsabil-

ités qui dépassent leur capacité, alors même que leurs efforts doivent tendre vers l'avenir.

L'autonomie locale est-elle réellement réduite à la suite du nouveau projet que nous soumettons à l'examen de cette Assemblée? Assurément non! J'affirme, au contraire, que nous augmentons considérablement l'autonomie municipale en donnant aux municipalités une plus grande autonomie fiscale pour faire face aux véritables fonctions qui appartiennent aux gouvernements municipaux.

L'éducation représente environ la moitié de toutes les dépenses d'un gouvernement local. D'après notre système actuel de gouvernement municipal, ces dépenses, et la taxation pour obtenir les revenus pour les rencontrer, ne relèvent pas en réalité de nos gouvernements municipaux. *L'éducation est l'un des items les plus importants au budget des municipalités mais ne correspond guère à une autorité municipale plus grande.*

Les municipalités vont perdre deux responsabilités purement administratives: l'évaluation et la perception des taxes. Ces deux services continueront d'être offerts à ces municipalités sans qu'il leur en coûte un sou. La perte de ces deux responsabilités purement administratives ne peut être qualifiée d'érosion de l'autorité locale.

Les gouvernements municipaux retiendront leur pouvoir de taxation.

La responsabilité des services de bien-être par les municipalités a été beaucoup plus une nécessité plutôt qu'un désir d'autonomie de leur part. La majeure partie des frais de ces services est présentement du ressort des gouvernements fédéral et provincial. Le développement des services de bien-être, et jusqu'à un certain point leur efficacité, a été déterminé par la capacité et le désir des gouvernements municipaux d'y participer. L'acceptation par la province de la responsabilité entière des services de bien-être ne peut certainement pas être considérée comme une diminution de l'autorité municipale si on tient compte des besoins de nos citoyens qui doivent se tourner vers les agences de bien-être pour survivre.

S'ils doivent survivre, et personne n'en doute, ces citoyens doivent recevoir une assistance adéquate.

La participation municipale actuelle dans les domaines de la justice et la santé est minime. D'emblée, la responsabilité dans ces domaines a été assumée par la province depuis plusieurs années et si nous devons éliminer de telles inégalités dans les services donnés, comme c'est le cas présentement, il n'est que raisonnable que la province assume l'entière responsabilité pour l'administration de la justice, à l'exception de ce qui demeure de la compétence locale et pour l'établissement et le bon fonctionnement de tous les services de santé publique.

Le centre de l'élaboration des politiques municipales et provinciales ne sera pas affecté par ces changements qui relèvent déjà de la juridiction provinciale, (comme le bien-être et la santé publique), ces responsabilités seront clairement définies. Par contre, dans les domaines où la politique est déterminée localement (comme les services locaux et l'éducation), l'autorité législative demeurera comme juridiction locale avec des pouvoirs accrus.

Des ajustements seront évidemment nécessaires comme nous le reconnaissons tous. Les ajustements proposés font porter les responsabilités des divers niveaux de l'élaboration des politiques et de l'action administrative dans des zones plus logiques, plus efficaces et plus démocratiques.

Par conséquent, le gouvernement municipal se trouvera en position d'axer ses efforts davantage sur de véritables problèmes "locaux", sans avoir à se préoccuper d'intérêts de clochers créés par des problèmes d'ordre purement financiers. Les obstacles au progrès, souvent créés pour des questions de taxes seulement, devraient normalement disparaître. Ceci est particulièrement vrai des régions urbaines.

Comme on peut maintenant s'en rendre compte, le gouvernement n'applique pas les recommandations du "rapport de la Commission Byrne". Comme le soulignait le Livre

Blanc, le rapport de la Commission Royale n'indique qu'une voie unique dans laquelle les responsabilités du gouvernement doivent s'engager. Nous ne croyons pas qu'il n'y ait qu'une voie seulement. Ce n'est, en tout cas, pas l'unique voie.

La Commission Royale proposait un système de centralisation à outrance dans lequel l'autonomie municipale aurait été sévèrement mitigée, les droits électoraux restreints, et une réduction draconienne de la consultation populaire au niveau municipal. Le gouvernement, Monsieur l'Orateur, a refusé de faire sienne cette philosophie qui émane du rapport de la Commission Royale.

La Commission Royale prétendait que le peuple devait être protégé contre lui-même; que les représentants élus, agissant à l'intérieur d'un système parlementaire qui a évolué au cours des siècles, ne sont pas aptes à administrer les affaires de la province quoiqu'ils soient dûment mandatés pour le faire au nom de leurs électeurs. Comme le rappelait le discours du trône, nous ne voulons pas créer de commissions administratives additionnelles en marge du gouvernement élu du Nouveau-Brunswick.

Dans l'esprit de la Commission Royale, ces commissions devaient en quelque sorte améliorer l'efficacité du processus administratif, éliminer les pressions politiques (et ici j'utilise le mot "politique" dans son sens large) et, en même temps, demeurer responsable au peuple par l'entremise de leurs représentants élus, c'est-à-dire, les députés.

Les commissions administratives devaient représenter les intérêts établis et nantis comme ceux qui ne le sont pas. De cette manière, le peuple aurait été à la merci des "experts" d'une part et de novices de l'autre!

Le gouvernement croit à la responsabilité gouvernementale parce qu'il croit à la démocratie.

La Commission Royale réduisait les commissions scolaires à un rôle décoratif en les privant d'autorité. Le gouvernement propose

que leurs pouvoirs soient augmentés et qu'elles deviennent électives et responsables devant l'électorat.

La Commission Royale recommandait que seuls les propriétaires de propriétés immobilières aient droit de vote. Le gouvernement reconnaît qu'aujourd'hui, tous les citoyens, qu'ils soient propriétaires ou locataires, ont un intérêt égal aux affaires publiques et paient leur part égale du coût. Ils ont donc droit à une voix égale.

La Commission Royale a prétendu que l'efficacité administrative ne peut être atteinte que par la centralisation. Le gouvernement prétend que la centralisation, qui est parfois un mal nécessaire, n'est pas nécessairement efficace. Que la province devienne propriétaire du système des hôpitaux ne rendra pas automatiquement ce système plus efficace. L'administration des écoles par des fonctionnaires du Service Civil ne rendra pas ce système automatiquement plus efficace.

Monsieur l'Orateur, cela ne veut pas dire que tout ce que la Commission Royale a dit ou fait est mauvais pour le Nouveau-Brunswick. Cette Commission, et celles qui l'ont précédé, ont rendu de grands services à cette province. Plusieurs de leurs recommandations sont excellentes et nous les avons incorporées dans nos projets de lois. Plusieurs des recommandations provenant de groupes intéressés ayant soumis des mémoires à la Commission sont également excellentes et elles ont été incorporées dans nos projets de lois.

Nous présentons à cette Assemblée Législative un programme d'évolution et non de révolution; un programme pour l'efficacité à l'intérieur d'un système démocratique; bref, un programme d'égalité sociale.

Le gouvernement a proposé, et cette Assemblée a établi, un Comité d'amendements

législatif. Ce Comité, et les citoyens qui désirent exprimer leurs vues devant ce dernier, auront amplement l'opportunité de revoir les projets de lois proposés à votre approbation.

J'avais espéré que cette Assemblée ait pu se réunir dès la mi-octobre. S'il en avait été ainsi, il y aurait eu suffisamment de temps pour étudier la législation avant Noël. Ceci n'a pas été possible. C'est pourquoi, Monsieur l'Orateur, j'affirme que le gouvernement n'a pas l'intention de faire adopter tous ses projets de lois en entier au cours de la présente Session. Les projets de lois qui n'auront pu être débatus suffisamment, tant par cette Assemblée que par le public et les projets de lois qui seront soumis à l'attention du Comité d'amendements législatif, seront retirés par le gouvernement à la fin de la présente Session.

Ils seront réintroduits au cours de la Session régulière d'hiver, en 1966. Si la mise en vigueur de notre programme d'égalité pour tous les citoyens doit débiter en 1967, cette législation doit être adoptée en 1966.

Monsieur l'Orateur, ce programme représente l'évolution de nos institutions gouvernementales afin de mieux répondre aux besoins du peuple durant cette dernière partie du XXe siècle. C'est un programme parfaitement démocratique.

Le monde entier s'est penché sur le problème de l'inégalité sociale et a trouvé les moyens d'y remédier.

Notre nation s'est penchée sur le même problème et la Confédération elle-même réexamine ses structures afin de remédier à ce problème.

Notre province et nos municipalités doivent elles aussi envisager ce problème et être prêtes aux ajustements nécessaires en vue d'instaurer l'égalité d'opportunité, l'égalité de taxation et l'égalité de services.

